

ARRETE CONJOINT n° DAV036321  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°16

Communes de Veix, Lestards et Treignac

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE  
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LESTARDS  
MME. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC

---

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 23/04/2026, effectuée par l'entreprise EUROVIA TULLE,

CONSIDÉRANT que pour permettre le reprofilage GE et enduit bicouche, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°16 du PR 20+0493 au PR 28+0122 dans les deux sens de circulation - territoire des communes de Veix, Lestards et Treignac, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT :

---

Article 1 - Mesures :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 06/05/2026, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n°16 du PR 20+0493 au PR 28+0122 dans les deux sens de circulation.



Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 06/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- Route Départementale n°16E5 du PR 0+0000 au PR 0+0468 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°940 du PR 69+0483 au PR 83+0015 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°979 du PR 0+0000 au PR 10+0383 dans les deux sens de circulation
- Voie Communale de Bugeat "Rue de la Barrière"
- Route Départementale n°32 du PR 38+0204 au PR 25+1144 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°16 du PR 28+0991 au PR 28+0122 dans les deux sens de circulation

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Ventadour / Monédières. La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'Entreprise EUROVIA TULLE. La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Veix, Lestards et Treignac. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Veix, Lestards, Treignac, Viam, Saint-Hilaire-les-Courbes, Bugeat et Gourdon-Murat,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, EUROVIA TULLE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

Lestards, le 24/04/2026

Tulle, le 27/04/2026

PETIT Christophe  
M. le Maire de la commune de LESTARDS

David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

Treignac, le \_\_\_\_\_



LEGRAIN Alexia 27 Avril 2026  
Mme. le Maire de la commune de TREIGNAC



